SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/266 : Portant réglementation provisoire du stationnement, place de la Manufacture Nationale et rue Troyon

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 08 juillet 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement du passage de la Flamme Olympique, place de la Manufacture Nationale et rue Troyon,

ARRETE :

ARTICLE 1.**STATIONNEMENT**
Du mardi 23 juillet 2024 à 20h00 au mercredi 24 juillet 2024 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking, place de la Manufacture Nationale.

ARTICLE 2
Du mardi 23 juillet 2024 à 20h00 au mercredi 24 juillet 2024 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit rue Troyon dans sa partie comprise entre le n°16 rue Troyon et le Chemin des Lacets.

ARTICLE 3
Du mardi 23 juillet 2024 à 20h00 au mercredi 24 juillet 2024 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking, rue Troyon.

ARTICLE 4.
Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 10 JUIL. 2024

ARTICLE 5.
Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune de Sèvres.

ARTICLE 6.
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 9 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE SÈVRES (HTS-DE-SEINE)

Didier ADON
Le Directeur général adjoint des services

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 10 JUIL. 2024